

Sécurité sociale

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023

Page 2

Emploi

Mission de concertation et de préfiguration de France Travail : l'U2P transmet ses positions

Page 3

Formation et enseignement professionnels

L'U2P va défendre l'alternance et un pilotage plus équilibré du système auprès de la ministre

Page 3

U2P

Les Brèves et l'Agenda

Page 4

Twitter : @U2P_france

Facebook : U2PFrance

Youtube : U2P France

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

Crise énergétique : les TPE face au mur, il y a urgence à élargir et simplifier les dispositifs mis en place

Sur fond de pénurie de carburants, la progression galopante des prix de l'énergie fragilise un grand nombre d'entreprises et inquiète fortement les chefs d'entreprise qui craignent à la fois pour leur activité et pour leurs salariés.

L'U2P reconnaît à leur juste valeur les mesures gouvernementales visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité et à encourager la sobriété énergétique.

Malheureusement de trop nombreuses TPE sont aujourd'hui exclues du bouclier tarifaire du fait de leur niveau de consommation, et se retrouvent face à un mur, avec un prix de l'énergie multiplié par 10 voire 15 dans le cadre du renouvellement de leur contrat. Et cela malgré la charte signée la semaine passée entre l'Etat et les principaux fournisseurs d'énergie. Elles ne sont pas non plus éligibles à l'aide « Energo » visant à compenser les coûts énergétiques des entreprises qui consomment beaucoup de gaz et/ou d'électricité, le poids des achats d'énergie n'atteignant pas 3% de leur chiffre d'affaires 2021.

Aussi il convient en toute urgence de revoir les conditions et l'articulation de ces aides. Le bouclier tarifaire doit être ouvert aux entreprises de moins de 20 salariés et accessible aux entreprises qui, en raison de leur activité fortement consommatrice



trounguyen / Adobe Stock

d'énergie (fours, chambres froides...), dépassent aujourd'hui la puissance maximale autorisée pour être éligible à ce bouclier tarifaire (36 KVa).

En outre, les aides « Energo » doivent prendre le relais et être simplifiées. La mise en place d'un simulateur (www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite) va dans le bon sens mais ne suffira pas à rallier toutes les entreprises susceptibles d'être aidées.

Si la situation n'évolue pas, de nombreux chefs d'entreprise de proximité seront contraints de réduire leur activité voire de l'arrêter, le client n'étant pas en mesure

de supporter les hausses de tarifs qui permettraient de préserver la rentabilité de leur activité.

Dans ce contexte, l'U2P alerte sur la nécessité d'optimiser et de simplifier les dispositifs de compensations ou de protection des entreprises et se tient à la disposition du Gouvernement afin d'examiner la situation spécifique des branches professionnelles de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

Un dialogue doit s'ouvrir rapidement également avec les fournisseurs d'énergie dont certaines offres contractuelles apparaissent totalement abusives. ●

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023

Le PLFSS pour 2023 a été présenté par le Gouvernement comme un « texte d'engagement et d'investissement ». Il s'inscrit toutefois dans un contexte de comptes sociaux toujours dégradés.

Partant d'une situation proche de l'équilibre en 2019, la crise sanitaire a entraîné un déficit historique en 2020 de près de 40 milliards d'euros des régimes de base et du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), avant d'amorcer avec le rebond de l'économie un net repli en 2021 tout en restant à des niveaux très élevés. Avec la bonne tenue de l'activité et de l'emploi en 2022, le déficit révisé poursuivrait sa décroissance pour atteindre un peu moins de 18 milliards d'euros. Le Gouvernement table pour 2023 sur un déficit tendanciel qui pourrait atteindre moins de 8 milliards d'euros. Cet exercice de prévision est toutefois rendu délicat et fragile : l'évolution du contexte économique des prochaines années dépendra en effet étroitement de la situation internationale et sanitaire. Le Haut Conseil des finances publiques relève également la « forte incertitude sur les perspectives de croissance pour 2023 » et « estime que la prévision du Gouvernement (+1,0 %), supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes du fait de plusieurs hypothèses fragiles, est un peu élevée ». Le risque de voir nos marges de manœuvre budgétaires diminuer est donc fort et renforce la nécessité d'engager les réformes dont notre pays a besoin. À cet égard, s'agissant des **retraites**, le contenu du nouveau rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) conforte la nécessité d'agir sans attendre et d'engager une réforme. Si l'U2P partage la volonté du Gouvernement d'ouvrir ce chantier, cela nécessite cependant de s'accorder sur la méthode. La retraite nécessite un vrai débat de société, un temps de concertation et de négociation avec le Gouvernement, mais aussi entre partenaires sociaux.

L'U2P note avec satisfaction la décision du Gouvernement de ne pas modifier les règles du jeu sur les retraites au travers de ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Ce procédé aurait été voué à l'incompréhension. Il aurait généré des crispations et aurait signé l'échec de la réforme. L'U2P attend maintenant que le temps de la concertation ouvert jusqu'à la fin de l'année soit un temps de réels échanges et un temps utile.

Pour ce qui concerne la **branche Maladie**, l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) continuera de progresser de façon importante en 2023 avec un niveau à +3,7 % bien que légèrement en retrait par rapport à l'an dernier. Les déficits exceptionnels successifs liés à la crise sanitaire se font encore sentir sur les comptes de la branche. Même si le processus de résorption du déficit semble amorcé, celui-ci prendra encore plusieurs années. À ce titre, on peut craindre qu'après le covid-19, ce soit désormais l'inflation qui mette notre système de santé sous pression.

Sur les mesures contenues dans le PLFSS, l'U2P relève bien évidemment la mise en place des trois rendez-vous médicaux à trois âges cruciaux pris en charge intégralement par l'Assurance maladie ainsi que les dispositions facilitant le dépistage des infections sexuellement transmissibles. Ces mesures vont dans le bon sens et pourront contribuer à rattraper le retard pris par notre pays en matière de prévention. L'U2P souligne cependant que les conditions de mise en œuvre de ces consultations devront s'inscrire dans le cadre de la négociation conventionnelle avec les médecins dont les discussions préliminaires ont déjà débuté.

Comme pour les années précédentes, l'U2P demeure encore et toujours dans l'attente d'investissements volontaristes dans la médecine de ville. Elle juge que la crise que traverse actuellement l'hôpital renforce l'idée que les soins de ville doivent devenir l'accès premier au système de santé.

Enfin, en ce qui concerne le versement des indemnités journalières, l'U2P réaffirme son opposition à toute obligation de mise en œuvre de la subrogation par les entreprises. L'allongement des délais de traitement des arrêts de travail par la Sécurité sociale ne doit pas conduire à créer des contraintes supplémentaires pour les entreprises. L'U2P n'est donc pas favorable aux mesures contenues dans le PLFSS sur ce point.

S'agissant de la **branche AT/MP**, une nouvelle fois, l'U2P ne peut que faire part de sa critique à l'égard du contre-signal envoyé tous les ans via le prélèvement de 1,2 milliard d'euros lié à la « sous-déclaration » ou plutôt, à la « sous-reconnaissance ». Ce transfert fragilise la branche AT/MP pour le financement d'actions de prévention et remet en cause le caractère incitatif de la prévention des risques professionnels. Qui plus est, les fondements même du calcul de ce transfert peuvent être largement discutés.

La concertation sur la branche AT/MP lancée paritairement au niveau interprofessionnel début juillet 2022 pourra être un levier afin d'affecter davantage les fonds de la branche vers les actions de prévention. Cela se justifie d'autant plus au regard de l'augmentation récurrente des capitaux propres de la branche du fait de ses excédents successifs.

S'agissant de la **branche Famille**, « l'égal accès aux modes de garde » constitue un axe ma-

jeur de ce PLFSS. L'U2P partage la volonté du Gouvernement d'accroître le nombre de places d'accueil sur le territoire, de remédier à la pénurie de personnel et de s'assurer de l'accessibilité financière aux modes de garde. Dans la perspective d'atteindre le plein-emploi, il faut en effet se donner les moyens pour que le droit à l'accueil du jeune enfant ne soit pas une utopie mais un droit réel pour toutes les familles. La réforme du complément de mode de garde (CMG), l'extension des aides à la garde d'enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales ou la revalorisation de l'Allocation de Soutien Familial de 50 % s'inscrivent dans cet objectif.

En revanche l'U2P conteste le transfert à la CNAF d'une partie de la prise en charge financière des indemnités journalières au titre des congés de maternité. Pour 2023 c'est environ 2 milliards d'euros qui sont ainsi mis à la charge de la Branche Famille. Après le transfert de la Branche ATMP, c'est un nouveau transfert qui est ainsi instauré vers la Branche maladie et ce sans aucune concertation. Pour la **branche Autonomie**, l'U2P relève des objectifs de dépenses en augmentation de 5,3 % par rapport à 2022 combinés notamment à un renforcement de la présence de soignants auprès des résidents d'EHPAD ainsi qu'à un contrôle amélioré de l'activité de ces établissements.

Enfin, la lutte contre la fraude sociale constitue aussi un axe fort de ce PLFSS qui doit permettre de disposer d'outils nouveaux pour mieux repérer et sanctionner les fraudeurs, nous ne pouvons qu'y souscrire. Tout en soulignant les mesures positives, l'U2P a pris acte des dispositions de ce PLFSS. ●

Mission de concertation et de préfiguration de France Travail : l'U2P transmet ses positions

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation du service public de l'emploi, l'U2P a transmis une contribution écrite au Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, Thibaut Guilluy.

En premier lieu, l'U2P note avec satisfaction que la création de France Travail ne concerne que l'accompagnement des demandeurs d'emploi et ne couvre pas le champ du versement des allocations chômage et leur financement. Elle s'opposera à tout projet d'intégration de l'Unédic dans le champ de la mission de concertation et de préfiguration.

S'agissant de la question de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'U2P s'étonne que les acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) n'assurent pas davantage leur mission en coopérant les uns avec les autres, tous partageant les mêmes objectifs : le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en compétences des entreprises. Cela pose la question de la complémentarité de ces acteurs et indirectement de leur nombre.

L'U2P insiste sur le fait que tous les demandeurs d'emploi

de même que toutes les entreprises doivent constituer la cible de France Travail, bien que les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi doivent bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Devant les résultats positifs du SPIE, et même si l'U2P déplore ne pas avoir été suffisamment associée au déploiement des actions, la question se pose de savoir quels bénéfices sont attendus de la rénovation du service public de l'emploi (SPE) par la création de France Travail.

Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que la création de France Travail ne démobilise pas les collectivités territoriales qui se sont investies dans la mise en place du SPIE.

L'U2P estime que l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail ne doit pas se faire au détriment des autres demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, un meilleur accompagnement devra permettre à la

fois aux intéressés de concrétiser leur retour à l'emploi, de manière à assurer leur épanouissement à travers un métier auquel ils aspirent, tout en répondant aux besoins en compétences des entreprises et tout particulièrement dans les métiers en tension.

L'U2P considère qu'une attention privilégiée devra être portée aux offres d'emploi déposées par les TPE qui ne disposent pas de services en ressources humaines en interne pour mobiliser différents leviers et démultiplier les actions pour pourvoir leurs offres d'emploi. L'absence de candidatures et les problèmes de qualification des postulants ressortent en effet systématiquement en tête des difficultés de recrutement des chefs d'entreprise de proximité dans les études menées par l'U2P.

S'agissant de la gouvernance, l'U2P considère que les partenaires sociaux, acteurs du marché du travail, ont toute

légitimité pour intégrer la gouvernance de France Travail, au même titre qu'ils sont administrateurs de Pôle emploi établissement public auquel sera substituée cette nouvelle structure. En fonction des missions de France Travail, il sera pertinent d'envisager deux niveaux de gouvernance : une gouvernance stratégique ou politique regroupant notamment les partenaires sociaux et une gouvernance opérationnelle au sein de laquelle seront associés les opérateurs du service public de l'emploi.

L'U2P sera vigilante au fait que cette réforme de l'accompagnement ne conduise pas à un désengagement de l'Etat et à un transfert de charges vers d'autres acteurs du service public de l'emploi. La rénovation du service public de l'emploi nécessite l'implication de tous les acteurs dans la gouvernance de France Travail, et pas uniquement ceux du service public de l'emploi. ●

Auprès de la ministre déléguée chargée de la formation et de l'enseignement professionnels, l'U2P va défendre l'alternance et un pilotage plus équilibré du système

Dans le cadre d'une rencontre avec Carole Grandjean, l'U2P, représentée par son Vice-Président Laurent Munerot, entend défendre l'alternance et une gouvernance mieux partagée des acteurs de la formation.

L'U2P juge en premier lieu que la révision des coûts-contrat prévue en 2023 ne doit pas se faire selon une méthode de calcul unique, qui avait finalement conduit le gouvernement à revoir sa position pour 275 certifications. La minoration des coûts-contrats pour les établissements recevant des fonds publics doit en outre être appliquée.

L'U2P demande à ce que les aides à l'embauche d'alternants soient pérennisées, et alerte par ailleurs sur une éventuelle mise en concurrence des lycées professionnels avec l'apprentissage.

Dans le cadre du travail entamé par les partenaires sociaux d'évaluation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'U2P défend

l'idée d'une gouvernance réunissant l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux, et souhaite qu'une partie des fonds consacrés au PIC soient réaffectés vers les autres dispositifs. En parallèle, il importe que le CPF soit recentré sur des certifications réellement professionnalisantes.

Enfin, l'U2P et ses composantes ont entamé un proces-

sus pouvant conduire à un rapprochement du FAFCEA et du FIF-PL. L'U2P n'est pas opposée à étudier un regroupement plus large des FAF, sous réserve que cette évolution soit progressive et prenne réellement en compte les besoins des professions. Elle travaille donc à la création d'un nouveau FAF issu du regroupement entre le FAFCEA et le FIF-PL. ●

Les Brèves

L'UNAPL leader de la représentativité. L'UNAPL (membre de l'U2P) est la première organisation représentative des professionnels libéraux. La mesure d'audience dévoilée par le Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) le 5 octobre dernier a en effet confirmé la place de leader de l'organisation. Dans le champ patronal l'UNAPL représente ainsi officiellement près de 80 % (79,42 %) des employeurs libéraux. L'UNAPL, fortement attachée au dialogue social de proximité, va ainsi pouvoir se mettre au travail avec les organisations de salariés pour reconstruire l'accord instituant les commissions paritaires régionales des professions libérales (CPR-PL) indispensable pour les TPE libérales, qui étant donnée leur taille (moins de 11 salariés), ne bénéficient pas de représentants de salariés. « *Les CPR-PL sont un outil précieux pour faire vivre le dialogue social et je suis plus que jamais convaincu qu'elles constituent un facteur d'attractivité pour nos professions* », a estimé Michel Picon, Président de l'UNAPL.

Les fournisseurs d'énergie signent une charte en faveur des consommateurs. Devant la multiplication des difficultés contractuelles entre fournisseurs et clients, des fournisseurs (EDF, Engie, TotalEnergies, GEG, Seolis, Soregies, Alterna Energies) et des associations de fournisseurs (AFIEG, UFE, UNELEG, ANODE, ELE) s'engagent dans une charte qui reprend certaines des de-

mandes de l'U2P pour aider les entreprises de proximité à faire face à la crise énergétique. À travers cette charte, ces acteurs s'engagent en particulier à prévenir les clients, entreprises et collectivités, de la fin de validité de leur contrat 2 mois en avance ; à agir, sous certaines conditions, en fournisseur de dernier recours pour les entreprises et collectivités en proposant à tous les clients qui le demandent au moins un contrat ; à favoriser la mise en place des facilités de paiement pour les entreprises ou collectivités locales qui le demandent et qui connaissent des difficultés ; à favoriser la mise en concurrence par une entreprise ou une collectivité locale des offres commerciales ; à répercuter dans les meilleurs délais les aides destinées aux consommateurs finaux, à l'instar des élargissements des boucliers tarifaires énergétiques aux copropriétés, y compris dans les offres commerciales.

Coup d'envoi du volet « Bien-vieillir » du CNR. Le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Jean-Christophe Combe, a officiellement lancé mardi 12 octobre le volet « bien-vieillir » du Conseil national de la refondation. Les travaux devraient ainsi durer jusqu'en mars 2023. Jean-Christophe Combe a notamment insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'aboutir à des propositions opérationnelles à l'issue de cette nouvelle concertation, un objectif partagé par l'U2P qui était représentée au cours de la soirée inaugurale par son Vice-Président Michel Picon. ●

L'Agenda

29 septembre

Les Rencontres de l'U2P 2022, à la maison de la Mutualité, à Paris. Revivez les temps forts de la journée sur u2p-tv.fr.

6 octobre

Réunion du Bureau de l'U2P.

7 octobre

Participation du Président de l'U2P au congrès annuel de la FENARAC.

11 octobre

Participation du Vice-Président de l'U2P Michel Picon à la soirée inaugurale du Conseil National de la Refondation (CNR) sur les enjeux du bien vieillir.

13 octobre

Participation de l'U2P à une réunion sur les conséquences économiques de la crise énergétique en présence du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique Bruno Le Maire, du ministre délégué chargé de l'Industrie Roland Lescure, et de la ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme Olivia Grégoire.

17 octobre

Participation du Vice-Président Michel Picon et du Secrétaire général de l'U2P à la première réunion de concertation sur les règles de l'assurance-chômage.

18 octobre

Rencontre du Vice-Président Laurent Munerot et du Secrétaire général de l'U2P avec Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels.

19 octobre

Réunion du Conseil National de l'U2P.

Sur les réseaux sociaux

« Beaucoup de professions sont vraiment gênées par les pénuries de carburants, que ce soit les artisans ou les professions libérales. Le GVT a bien fait d'engager des réquisitions sinon c'est toute l'économie qui en pâtira très rapidement. » @LMunerot sur @franceinfo à midi.

@U2P_FRANCE — TWITTER — 14 OCTOBRE 2022



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 octobre 2022

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage